

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TANKA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€ ;

Vu la proposition de la Ville de Saint-Jean-de-Luz ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention avec la Ville de Saint-Jean-de-Luz pour la mise à disposition de la salle Tanka pour le concert de l'Orchestre qui aura lieu le 22 novembre 2025 à Saint-Jean-de-Luz. En contrepartie de la mise à disposition, l'Orchestre s'engage à verser la somme de 1 335€ TTC à la Ville de Saint-Jean-de-Luz.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 7 octobre 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

